

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY,
M. PICARD-BACHELERIE, Mme MEZIERE,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, Mme OEHLER,
M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO
FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. LUCCHINI, M. CLEMENT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme MARY	(pouvoir à M. CAZALET)
M. BLANCHARD	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CHIARAMELLO	(pouvoir à M. PORTELLI)
M. BUI	(pouvoir à Mme DE CARLI)
M. EL MAHJOUBI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. TCHENG	(pouvoir à M. FABRE)

ABSENTE :

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2017

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) **Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux créations et suppressions, pour tenir compte de l'évolution des services comme suit :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Rédacteur	Marchés Publics	Recrutement
1	Rédacteur	Théâtre	Recrutement
1	Ingénieur	Assainissement	Recrutement
3			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	SERVICES	MOTIF
1	Attaché	Ressources Humaines	Avancement de Grade
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Etat civil	Retraite
1	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Assainissement	Poste vacant
1	Adjoint Technique 72%	Petite Enfance	Changement Taux d'emploi
1	Animateur	Centre Socio-Culturel	Avancement de grade
7	Adjoint d'animation 75%	Direction de l'Action Educative	Changement Taux d'emploi
12			
	Effectifs Budgétaires	494	

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI)
Pour : 30

- 2) - **APPROUVE** le plan de formation de la commune d'Ermont, pour l'année 2018, en direction des agents de la collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 3) - **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant les prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 4) - **APPROUVE** la prise de compétence obligatoire dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Communauté d'agglomération Val Parisis à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - **APPROUVE** la modification des statuts de la CAVP comme suit : *Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : 7) En matière de GEMAPI : « Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :*
 ▪ *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1),*
 ▪ *Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),*
 ▪ *Défense contre les inondations (alinéa 5),*
 ▪ *Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8) ».*

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à rénover et à étendre la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix, à signer les permis de construire et d'aménager ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 6) - **APPROUVE** les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaires » avec la Caisse d'Allocations Familiales et du contrat de service pris en application de ladite convention ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 7) - **APPROUVE** les termes de la Convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire E. Delacroix au restaurant scolaire du collège A. de Saint Exupéry, durant la réhabilitation du restaurant municipal E. Delacroix ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre le collège A. de Saint Exupéry, le Conseil départemental et la Commune pour une durée de 5 semaines, du 4 juin au 6 juillet 2018, et tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

IV - FINANCES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association « 4L B&T challengers » dans le cadre de leur participation au 4L TROPHY ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux modalités de versement de cette subvention ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

- 2) - **DECIDE** d'attribuer une dotation financière aux trois projets lauréats du forum contributif d'Ermont 2018 sous forme de 3 prix :
 • Premier prix : 3 000 €
 • Deuxième prix : 2 000 €
 • Troisième prix : 1 000 €
 - **FIXE** les modalités de versement des dotations par le biais d'une nouvelle délibération lorsque les trois projets lauréats seront désignés ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

V - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h12.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hugues PORTELLI.

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 7 février 2018 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHÉ le 14 février 2018